



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, THEBAULT Jules-Henri, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine.

Absente excusée : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle donne pouvoir à Mme BIEHLER Danielle

Secrétaire de séance : Mme RIOULT Sandrine

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité

DELIBERATION SUR LES TARIFS DE LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 13 voix pour et 2 voix contre (M. THEBAULT et M. DUBOIS) décide de maintenir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023.

Les tarifs seront donc les suivants :

- 3,50 € pour les enfants,
- 5,00 € pour les adultes qui mangent à la cantine,

M. le Maire rappelle que le prix de la cantine sera divisé par 2 pour le troisième enfant et les suivants, de la même famille, fréquentant la cantine.

Ces tarifs pourront être modifiés en fonction de l'évolution de l'inflation.

DELIBERATION SUR LES TARIFS DE LA GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2022-2023:

Les tarifs seront donc les suivants, à compter du 1^{er} octobre 2022:

- le matin 1 €
- le soir 1.70 €

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE ANNEE 2021/2022

M. le Maire rappelle que les communes démunies de groupe scolaire et ayant des enfants scolarisés à Bricqueville-sur-mer, se voient facturer une participation aux frais de scolarité et aux coûts d'entretien de notre école.

M. le Maire propose au Conseil municipal de définir le montant à facturer aux communes pour leur participation sur l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de facturer les montants suivants soit : 500 € pour les enfants du primaire et 900 € pour les enfants de maternelle.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS

Selon l'article R212-21 du code de l'éducation, il est précisé que :

« l'état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence, oblige la commune de résidence à participer financièrement à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil ».

Ainsi la commune de Bricqueville-sur-mer est sollicitée pour participer financièrement aux frais de scolarité d'une enfant habitant la commune, inscrite à l'école Simone Veil de Granville dans le cadre d'une classe ULIS. Le montant de participation aux frais de scolarité s'élève à la somme de 440 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **De valider cette participation aux frais de scolarité selon les obligations réglementaires en application de l'article R212-21 du code de l'éducation.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil municipal, vote les taxes communales suivantes pour l'année 2023.

Taxe pâturage	5.19 € / brebis
Bergeries	1.20 € / m ²
Cabines de bains	15 € / m ²
Salle communale : Vin d'honneur, réunion	80.00 €
Droit de place annuel	75.00 €
Commerce de plage	600 €

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET LOTISSEMENT LA PAIRIERIE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour réaliser définitivement les écritures de clôture comptables du budget La Pairierie.

Section	Chapitre	Compte	INTITULE	DEPENSES
Dépenses Fonctionnement	65	65822	Reversement excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	151312.48
Recettes Fonctionnement	75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	151 312.48

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE D'EQUILIBRE BUDGETAIRE SUR EXCEDENT PAIRIERIE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour réaliser les écritures comptables portant sur le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget du lotissement suite à la clôture de celui ci.

Section	Chapitre	Compte	INTITULE	DEPENSES
Recettes Fonctionnement	75	75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+ 151 312.48
Dépenses Fonctionnement	012	6450	Charges de sécurité sociale	+ 151 312. 48

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place et les modalités d'application du temps partiel au sein de la collectivité ont fait l'objet d'une délibération le 25/10/2018 et qu'il convient de la compléter s'agissant de l'organisation du temps de travail.

En effet, le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

♦ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

♦ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*).

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique du 18 septembre 2018,

Le Maire propose au Conseil municipal, de modifier les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel.
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel.

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois (*exemple : deux mois*) avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire*).

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique, 1^{er} échelon à temps non complet soit 24h30/35h00, pour exercer les fonctions (tâches ménagères à l'école et dans les bâtiments municipaux, surveillance des enfants pendant la récréation et la cantine scolaire, garderie, ou tout autre tâche rentrant dans cet objet, à compter du 01/12/2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Le Conseil municipal avec 14 voix pour (M. PAGNIER ne prend pas part au vote pour éviter le conflit d'intérêt), décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, compte 6413.

DELIBERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Mme GLINCHE présente la délibération relative à l'engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire.

Le territoire de Granville Terre et Mer rencontre des mouvements de population, se traduisant par un littoral vieillissant et un rétro littoral plus jeune avec des familles confrontées à des besoins d'accès aux services et à des modes de garde. Il est également constaté une mutation des structures familiales et des enjeux qui peuvent se poser en matière d'accompagnement à la parentalité. Afin de faciliter le parcours des familles, il est essentiel de proposer une offre de service lisible, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du projet de territoire de Granville terre et Mer, dont l'un des axes est « bien grandir et bien vieillir », une démarche de concertation et de coordination a été initiée. Cette réflexion collective a permis de souligner l'importance de construire, de manière partenariale au vu des compétences de chacun, un projet commun à destination de l'ensemble des familles, visant l'amélioration des services aux familles et le renforcement de la cohésion sociale du territoire.

La première étape passe par un outil développé par la CAF qui se définit de la manière suivante :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'ensemble des engagements de la CAF, mais aussi des collectivités partenaires, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Celle-ci est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont expiré au 31 décembre 2021.

Depuis le début de l'année, toutes les ressources du territoire, communautaires, communales et associatives, ont été mobilisées dans une démarche partenariale, renforçant ainsi les coopérations, afin d'établir un diagnostic partagé qui a permis de dégager des axes prioritaires et de les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

Les axes d'amélioration retenus dans le projet partagé visent à :

- Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap
- Veiller à un maillage territorial des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Proposer une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants
- Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les maternels en ALSH
- Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance
- Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun
- Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles
- Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les différents acteurs
- Valoriser et communiquer les actions et services proposés à destination des familles
- Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place.

La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

CONSIDERANT que le projet de convention territoriale globale intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- Un plan d'action précisant les objectifs les objectifs poursuivis ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ENGAGER** une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- **DE DESIGNER** un élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.
-

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.

INVITATION AU CONGRES DE LA MANCHE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le congrès de la Manche aura lieu le 30 septembre prochain.

LOGEMENT ECOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les renforts de la Gendarmerie de Bréhal présent sur le territoire pendant la saison estivale (juillet et août) sont logés en dehors de la brigade. Auparavant, la commune de Cérences leur avait mis un appartement à disposition mais la commune a souhaité récupérer son logement, ils recherchent donc un autre logement.

M. le Maire a envisagé la possibilité de les accueillir dans le logement de l'école, mais cela nécessite des travaux. Il propose donc de faire une étude afin d'estimer le montant des travaux qui serait nécessaire pour la réhabilitation du logement de l'école. En fonction du montant des travaux, le Conseil municipal prendra ensuite sa décision de faire les travaux ou non.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

REMERCIEMENTS

M. le Maire fait lecture de deux lettres de remerciements qu'il a reçues des « Restaurants du cœur et de la ligue contre le cancer ».

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS GTM

-M. le Maire informe que GTM a récréé 4 lignes de transport afin de mieux desservir le territoire suite à sa prise de compétence de la mobilité.

-Mme GLINCHE fait le compte rendu du comité de pilotage qui a eu lieu concernant le projet pour l'aire de grand passage.

BUDGET ASSAINISSEMENT : MISE EN PLACE TELESURVEILLANCE GSM IP

M. le Maire présente le devis de la société SAUR N° Q-08576 pour la mise en place de télésurveillance GSM – IP sur les postes de refoulement de la commune d'un montant de 49 340 € HT.

La date d'expiration de ce devis étant le 04 septembre 2022, le devis a été signé afin de ne pas supporter une hausse de prix sur ces prestations.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, M. le Maire en informe donc les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la signature du devis Q-08576 et la commande de ces travaux pour un montant de 49 340 € HT.